

|                                                                                  |                                                                           |                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>Maîtriser les achats</p> <p>Règlement de Consultation<br/>Services</p> | <p>Référence : ACH_FR_029</p> <p>Date de création : 29/07/2021<br/>Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec<br/>Version n° : V5<br/>Date de mise à jour : 24/03/2026</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

RC - Edp-52-2026 - Evolution du SIG d'Eau du Ponant, création d'une nouvelle architecture, prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support

### PHASE 1 : CANDIDATURES



## SERVICES

Accord-cadre Evolution du SIG d'Eau du Ponant, création d'une nouvelle architecture, prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support

### MAITRISE D'OUVRAGE

Eau du Ponant

### MAÎTRISE D'ŒUVRE

Eau du Ponant

**ACCORD-CADRE PASSÉ SELON LA  
PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION**  
(articles R. 2124-1, R. 2124-3, R. 2124-4,  
L. 2125-1, R. 2161-1, R. 2162-1 à R. 2162-6  
R.2161-21 à R. 2161-23, R.2162-1 à R. 2162-  
6, R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la  
commande publique)

**Dossier : Edp-52-2026**

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
(R.C.)  
PHASE 1 : CANDIDATURES**

**Remise des candidatures :**

Date limite de réception : **le 9 novembre 2026 à 12H00**

**Précision importante : le mémoire technique est une pièce obligatoire à joindre à l'offre, le détail des documents à fournir est spécifié à l'article 4 du présent règlement de consultation. L'absence de mémoire technique entraînera in fine le rejet de l'offre. L'offre sera déclarée irrégulière.**

RC - Edp-52-2026 - Evolution du SIG d'Eau du Ponant, création d'une nouvelle architecture, prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support

## PHASE 1 : CANDIDATURES

### SOMMAIRE

|          |                                                                                                             |           |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>                                                                       | <b>3</b>  |
| <b>2</b> | <b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>                                                                   | <b>3</b>  |
| 2.1      | TYPE DE CONSULTATION.....                                                                                   | 3         |
| 2.2      | ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION .....                                                        | 3         |
| 2.3      | DECOMPOSITION EN LOTS .....                                                                                 | 3         |
| 2.4      | MONTANTS DE L'ACCORD-CADRE .....                                                                            | 4         |
| 2.5      | DUREE DE L'ACCORD-CADRE - DELAI D'EXECUTION - RECONDUCTION .....                                            | 4         |
| 2.6      | DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES .....                                                                          | 5         |
| 2.7      | CONDITIONS D'EXECUTION EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT .....                                                   | 5         |
| 2.8      | VARIANTES .....                                                                                             | 5         |
| <b>3</b> | <b>COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION –<br/>CONDITION DE PARTICIPATION.....</b> | <b>5</b>  |
| 3.1      | COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....                                                                 | 5         |
| 3.2      | MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....                                                    | 5         |
| 3.3      | CONDITIONS DE PARTICIPATION .....                                                                           | 6         |
| <b>4</b> | <b>PHASE 1 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES.....</b>                                                         | <b>6</b>  |
| 4.1      | CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....                                                                     | 6         |
| 4.2      | DEPOT DES CANDIDATURES .....                                                                                | 8         |
| 4.3      | EXAMEN DES CANDIDATURES .....                                                                               | 8         |
| <b>5</b> | <b>PHASE 2 : PRÉSENTATION DES OFFRES .....</b>                                                              | <b>8</b>  |
| 5.1      | ENVOI DU DOSSIER DE CONSULTATION AUX CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE .....                             | 8         |
| 5.2      | DEPOT DES OFFRES.....                                                                                       | 9         |
| 5.3      | CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE.....                                                                             | 9         |
| 5.4      | JUGEMENT DES OFFRES .....                                                                                   | 12        |
| <b>6</b> | <b>NÉGOCIATION.....</b>                                                                                     | <b>13</b> |
| <b>7</b> | <b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....</b>                                                                           | <b>14</b> |
| 7.1      | CHOIX DU TITULAIRE .....                                                                                    | 14        |
| 7.2      | DOCUMENTS JUSTIFICATIFS .....                                                                               | 14        |
| <b>8</b> | <b>QUESTIONS EN COURS DE PROCEDURE ET RENSEIGNEMENTS<br/>COMPLEMENTAIRES .....</b>                          | <b>15</b> |
| <b>9</b> | <b>CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....</b>                                                     | <b>15</b> |
| 9.1      | DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT SUR LA SALLE DES MARCHES MEGALIS.....                                        | 15        |
| 9.2      | REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE .....                                                                      | 16        |
| 9.3      | OUVERTURE DES PLIS TRANSMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE .....                                                     | 17        |
| 9.4      | MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE .....                                                                   | 17        |

|                                                                                  |                                                                           |                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>Maîtriser les achats</p> <p>Règlement de Consultation<br/>Services</p> | <p>Référence : ACH_FR_029</p> <p>Date de création : 29/07/2021<br/>Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec<br/>Version n° : V5<br/>Date de mise à jour : 24/03/2026</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

RC - Edp-52-2026 - Evolution du SIG d'Eau du Ponant, création d'une nouvelle architecture, prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support

## PHASE 1 : CANDIDATURES

# 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation vise à conclure à un accord-cadre mono-attributaire comprenant une partie forfaitaire et une partie unitaire, s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Les prestations sont relatives à l'évolution du Système d'Information Géographique (SIG) de la SPL Eau du Ponant.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

# 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 2.1 Type de consultation

La présente **procédure négociée avec mise en concurrence préalable** est soumise aux dispositions des articles R. 2124-1, R. 2124-3, R. 2124-4, L. 2125-1, R. 2161-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2161-21 à R. 2161-23, R.2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

## 2.2 Organisation et déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature – PHASE 1 – au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre – PHASE 2 – au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

### PHASE 1 (candidature)

La PHASE 1 (candidature) a pour but de **sélectionner les candidats admis à présenter une offre** (procédure restreinte) sur la base des garanties et en application des critères définis à l'Article 4.1 du présent règlement. **A ce stade aucune offre ne doit être remise.**

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs candidats remettraient une offre, celle-ci ne serait pas prise en compte.

Les candidats admis à remettre une offre se verront communiquer le dossier de consultation.

### PHASE 2 (offre)

La seconde phase (offre) a pour objet de désigner l'attributaire répondant aux critères définis à l'Article 5.3 du présent règlement.

## 2.3 Décomposition en lots

Les prestations sont décomposées en 2 lots :

| Lot | Intitulé                         |
|-----|----------------------------------|
| 1   | Base de données géographique     |
| 2   | Serveur cartographique et WebSIG |

RC - Edp-52-2026 - Evolution du SIG d'Eau du Ponant, création d'une nouvelle architecture, prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support

### **PHASE 1 : CANDIDATURES**

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots. Des accords-cadres séparés seront conclus à l'issue de la consultation.

## **2.4 Montants de l'accord-cadre**

Les deux lots sont composés de :

- Prix unitaires, fixé aux bordereaux des prix unitaires. Les commandes passées en application de ces prix devront respecter les montants minimums et maximums définis ci-après ;
- Prix forfaitaires, fixés à la décomposition des prix globaux et forfaitaires. Les commandes relatives à ces montants forfaitaires doivent respecter la DPGF ainsi que l'acte d'engagement. Ces montants sont décorrélés du montant maximum de l'accord-cadre.

Ainsi, pour les prix unitaires, s'exécutant par l'émission de bons de commande, le montant des prestations hors taxes sera susceptible de varier à l'intérieur de chaque lot, dans les limites suivantes :

| Lot | Montant minimum en<br>€ H.T. | Montant maximum en<br>€ H.T. |
|-----|------------------------------|------------------------------|
| 1   | 0                            | 300 000                      |
| 2   | 0                            | 500 000                      |

## **2.5 Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution - Reconduction**

### **2.3.1 Durée de l'accord-cadre**

L'accord-cadre est conclu pour une durée de **3** années à compter de la notification.

### **2.3.2 Délai d'exécution**

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

Pour les prestations passées via les prix unitaires du bordereau des prix unitaires, leur exécution est ordonnée par l'émission de bons de commandes. Le délai d'exécution des prestations est précisé dans le bon de commande correspondant.

### **2.3.3 Reconduction**

L'accord-cadre sera reconductible **2** fois par tacite reconduction à la date d'anniversaire de l'accord-cadre pour une période de 1 an, soit une durée globale de **5** ans maximum.

Par date d'anniversaire de l'accord-cadre, il est entendu la date de notification de l'accord-cadre.

La notification intervient par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. L'avis de réception ou le reçu donné par le destinataire fait foi de la notification.

|                                                                                  |                                       |                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Maîtriser les achats                  | Référence : ACH_FR_029                                                                                               |
|                                                                                  | Règlement de Consultation<br>Services | Date de création : 29/07/2021<br>Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec<br>Version n° : V5<br>Date de mise à jour : 24/03/2026 |

RC - Edp-52-2026 - Evolution du SIG d'Eau du Ponant, création d'une nouvelle architecture, prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support

### **PHASE 1 : CANDIDATURES**

Le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser cette reconduction.

Si le représentant de l'acheteur décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, il en avise par courrier le titulaire de l'accord-cadre **3** mois avant l'échéance de l'accord-cadre.

## **2.6 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.7 Conditions d'exécution en faveur de l'environnement**

En application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, les lots 1 et 2 de cette consultation contiennent des conditions d'exécution ayant pour objet la protection de l'environnement.

## **2.8 Variantes**

Les variantes sont interdites.

# **3 COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION – CONDITION DE PARTICIPATION**

## **3.1 Composition du dossier de consultation**

Les pièces contenues dans le dossier sont les suivantes :

- Règlement de Consultation (RC)
- Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Décomposition des prix globaux et forfaitaires (DPGF)
- Détail Quantitatif Estimatif
- Bordereau des Prix Unitaires
- Clause de sécurité

## **3.2 Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de transmettre au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail apportées au dossier de consultation ainsi que des renseignements complémentaires éventuels portant sur les cahiers des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

|                                                                                  |                                       |                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Maîtriser les achats                  | Référence : ACH_FR_029                                                                                               |
|                                                                                  | Règlement de Consultation<br>Services | Date de création : 29/07/2021<br>Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec<br>Version n° : V5<br>Date de mise à jour : 24/03/2026 |

RC - Edp-52-2026 - Evolution du SIG d'Eau du Ponant, création d'une nouvelle architecture, prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support

## PHASE 1 : CANDIDATURES

### 3.3 Conditions de participation

Les candidats se présenteront seuls ou en groupement conjoint ou solidaire.

**En cas de groupement, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement solidaire.** Si le groupement attributaire de l'accord-cadre est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 4 PHASE 1 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les documents remis par les candidats seront intégralement rédigés en langue française et exprimés en Euro.

Si les documents exigés au titre de la candidature ou de l'offre et fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

### 4.1 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de **candidature** vise à garantir que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités économiques financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

Le candidat doit fournir un dossier complet comprenant les **pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

|     |                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1   | <b>Si la candidature est présentée sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises :</b>                                                                                                                                       |
| /   | Identification de l'ensemble des membres du groupement                                                                                                                                                                               |
| /   | Forme du groupement                                                                                                                                                                                                                  |
| 1.1 | Habilitation du mandataire                                                                                                                                                                                                           |
| /   | Par ailleurs, les éléments relatifs à la situation juridique et aux capacités économiques, techniques et professionnelles demandés ci-dessous doivent être fournis pour chaque membre du groupement                                  |
| 2   | <b>Renseignements concernant la situation juridique du candidat tels que prévus aux articles R. 2142-3 et R. 2142-4 du code de la commande publique :</b>                                                                            |
| 2.1 | Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique |
| 2.2 | Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire                                                                                                                                                   |
| 2.3 | Attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois                                                                                                                                                                                 |

## Règlement de Consultation Services

Date de création : 29/07/2021  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V5  
Date de mise à jour : 24/03/2026

RC - Edp-52-2026 - Evolution du SIG d'Eau du Ponant, création d'une nouvelle architecture, prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support

### PHASE 1 : CANDIDATURES

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.4      | Attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 2.5      | Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 2.6      | Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail (article D8254-2 à D8254-5 du code du travail)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 2.7      | Clause secret complétée et signée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>3</b> | <b>Capacité économique et financière du candidat :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 3.1      | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>4</b> | <b>Capacités techniques et professionnelles du candidat :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 4.1      | Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 4.2      | <p>Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique</p> <p><b><u>Si possible</u></b>, détailler des références concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des projets similaires par la nature du projet, le périmètre couvert, les technologies mises en œuvre, etc.</li> <li>• Des opérations d'installation / migration similaires</li> <li>• Des systèmes équivalents au présent marché</li> </ul> |
| 4.3      | <p>Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché public</p> <p>A titre <b><u>d'exemple</u></b>, préciser si vous avez les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de Base de Données PostgreSQL</li> <li>- Expert base de données spatiale</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                        |
| 4.4      | Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1 ou le DUME, il devra produire une **attestation sur l'honneur dûment datée et signée** justifiant qu'il n'entre pas dans un des cas d'exclusion de la procédure prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande

|                                                                                  |                                       |                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Maîtriser les achats                  | Référence : ACH_FR_029                                                                                               |
|                                                                                  | Règlement de Consultation<br>Services | Date de création : 29/07/2021<br>Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec<br>Version n° : V5<br>Date de mise à jour : 24/03/2026 |

RC - Edp-52-2026 - Evolution du SIG d'Eau du Ponant, création d'une nouvelle architecture, prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support

### **PHASE 1 : CANDIDATURES**

publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Ils peuvent aussi utiliser le service Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur la salle des marchés Megalis.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (notamment les sous-traitants), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## **4.2 Dépôt des candidatures**

Les candidatures contenant les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont transmises dans les conditions détaillées à l'article 9 du présent règlement.

Il est demandé au candidat de déposer le pli électronique dans un dossier zippé en distinguant chaque fichier sous la forme suivante :

- Formulaire DC1
- Formulaire DC2
- Pièces de la candidature exigées à l'article 4.1 du présent RC

## **4.3 Examen des candidatures**

Si le représentant de l'acheteur constate, lors de l'ouverture, que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra, en application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, accorder aux candidats un délai pour produire ou compléter ces pièces.

Les documents relatifs à la candidature seront examinés par le représentant de l'acheteur. En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si un candidat :

- se trouve dans un cas d'exclusion,
- ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur,
- produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents,
- ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur,

sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

# **5 PHASE 2 : PRÉSENTATION DES OFFRES**

## **5.1 Envoi du dossier de consultation aux candidats admis à remettre une offre**

Le dossier de consultation est envoyé à chaque candidat admis à remettre une offre (au mandataire en cas de groupement) par le biais de la salle des marchés Megalis, à l'adresse mail renseignée dans les documents de la candidature.

|                                                                                  |                                             |                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Maîtriser les achats                        | Référence : ACH_FR_029                                                                                               |
|                                                                                  | <h2>Règlement de Consultation Services</h2> | Date de création : 29/07/2021<br>Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec<br>Version n° : V5<br>Date de mise à jour : 24/03/2026 |

RC - Edp-52-2026 - Evolution du SIG d'Eau du Ponant, création d'une nouvelle architecture, prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support

### PHASE 1 : CANDIDATURES

## 5.2 Dépôt des offres

Elles sont transmises dans les conditions définies à l'article 9 du présent règlement.

Il est demandé au candidat de déposer le pli électronique dans un dossier zippé en distinguant chaque fichier sous la forme suivante :

- Acte d'Engagement
- Décomposition des prix globaux et forfaitaires (DPGF)
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Annexe CCAP\_Protection des données personnelles complétée
- Annexe CCTP\_SIG\_GrillesExigencesTechniques complétée
- Mémoire technique justificatif et ses annexes-
- Acte de sous-traitance (le cas échéant)
- Le cas échéant, une délégation de pouvoir ou de signature valide au nom du signataire de l'Acte d'Engagement

Toute modification apportée aux pièces du DCE (CCTP, CCAP, BPU, DE, AE), hors cadre réservé aux réponses du candidat, sera systématiquement signalée formellement par un courrier d'accompagnement.

## 5.3 Contenu du dossier d'offre

### A - Un projet d'accord-cadre :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- un Acte d'Engagement (A.E.) et annexes complété daté et signé par le candidat ;
- La Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires (DPGF) renseigné sur le fichier Excel et au format pdf ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires renseigné sur le fichier Excel et au format pdf ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif renseigné sur le fichier Excel et au format pdf ;
- Annexe CCAP\_Protection des données personnelles complétée ;
- Annexe CCTP\_SIG\_GrillesExigencesTechniques complétée.

### B - Le mémoire technique justificatif

Le mémoire technique rédigé par le candidat devra présenter les dispositions qu'il se propose d'adopter pour mener à bien le projet. Ces dernières devront être concises, précises et clairement rédigées.

**Toutes les dispositions proposées devront être ciblées et justifiées au regard des spécificités et des conditions d'exécution des prestations objet du présent accord-cadre.**

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat suivant la trame ci-dessous :

|                                                                                  |                                                                           |                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>Maîtriser les achats</p> <p>Règlement de Consultation<br/>Services</p> | <p>Référence : ACH_FR_029</p> <p>Date de création : 29/07/2021<br/>Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec<br/>Version n° : V5<br/>Date de mise à jour : 24/03/2026</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

RC - Edp-52-2026 - Evolution du SIG d'Eau du Ponant, création d'une nouvelle architecture, prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support

## PHASE 1 : CANDIDATURES

### LOT 1 - Base de données géographique

#### Valeur technique

**Sous-critère n°1 :** qualité fonctionnelle au regard de la couverture, de l'ergonomie et de la capacité de paramétrage

- ✓ Couverture fonctionnelle de la solution ;
- ✓ Description des parcours proposés aux utilisateurs métiers, administrateurs fonctionnels et administrateurs techniques, avec indication des interfaces et compétences nécessaires ;
- ✓ Liste des éléments pouvant être configurés de manière autonome par les équipes EDP. Il précisera les conditions de traçabilité, de versioning, d'export, de restauration et de maintien de ces paramétrages lors des mises à jour.

**Sous-critère n°2 :** qualité technique de la solution, notamment au regard de son intégration dans l'environnement technique d'EDP et des aspects liés à la sécurité

- ✓ Schéma d'architecture cible ;
- ✓ Description des composants proposés ;
- ✓ Grille d'exigence technique complétée.

**Sous-critère n°3 :** qualité des prestations (mise en œuvre puis support et maintenance), de la méthodologie proposée et du planning de mise en œuvre

- ✓ Profil du pilote dédié aux prestations du marché (CV)
- ✓ Organisation proposée
- ✓ Principaux intervenants mobilisés, leurs compétences et leurs rôles et les modalités de mobilisation d'experts ponctuels
- ✓ Liste précise des livrables prévus au titre des prestations
- ✓ Méthodologie des prestations et méthodes d'analyse
- ✓ Ateliers prévus
- ✓ Démarche de conception du modèle de données
- ✓ Planning des prestations
- ✓ Description des prestations de support et de maintenance
- ✓ Par ailleurs, le candidat devra fournir en annexe de son offre, un exemple de Dossier d'Architecture Technique et de Dossier d'Exploitation, de compte rendu d'ateliers et de support de comité projet (à minima sommaire et modèle de documents)

#### Valeur environnementale

Méthodologie pour réduire les impacts environnementaux liés à la conception, au développement, à l'hébergement, à l'exploitation, à la maintenance et à la réversibilité du système d'information géographique :

- ✓ Engagements pris concernant les traitements, transferts et stockages de données aux besoins nécessaires à l'exécution du marché ;
- ✓ Méthodologie de nettoyage des données temporaires ;
- ✓ Méthodologie concernant l'éco-conception.

|                                                                                  |                                                                           |                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>Maîtriser les achats</p> <p>Règlement de Consultation<br/>Services</p> | <p>Référence : ACH_FR_029</p> <p>Date de création : 29/07/2021<br/>Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec<br/>Version n° : V5<br/>Date de mise à jour : 24/03/2026</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

RC - Edp-52-2026 - Evolution du SIG d'Eau du Ponant, création d'une nouvelle architecture, prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support

## PHASE 1 : CANDIDATURES

### LOT 2 - Serveur cartographique et WebSIG

#### Valeur technique

**Sous-critère n°1** : qualité fonctionnelle au regard de la couverture, de l'ergonomie et de la capacité de paramétrage

- ✓ Présentation et description fonctionnelle de la solution fournie ;
- ✓ Niveau et modalités de couverture des fonctionnalités existantes de Netagis ;
- ✓ Présentation du modèle tarifaire concernant les droits d'usage ou licences (licences site, utilisateurs simultanés ou nommés, etc.) ;
- ✓ Présentation de la roadmap d'évolution à 2 ans.

**Sous-critère n°2** : qualité technique de la solution, notamment au regard de son intégration dans l'environnement technique d'EDP et des aspects liés à la sécurité

- ✓ Grille d'exigence complétée ;
- ✓ Architecture proposée pour l'intégration avec la base géographique de référence sur la base ;
- ✓ Schéma d'architecture technique ;
- ✓ Schéma d'architecture fonctionnelle ;
- ✓ Schéma d'architecture applicative ;
- ✓ Schéma détaillant l'ensemble des flux et leur nature ;
- ✓ Principes détaillés proposés pour assurer la sécurité de cette interconnexion ;
- ✓ Modalités possibles pour les flux d'échanges avec d'autres applications (catalogue API si possible).

**Sous-critère n°3** : qualité des prestations (mise en œuvre puis support et maintenance), de la méthodologie proposée et du planning de mise en œuvre

- ✓ Profil du pilote dédié aux prestations du marché (CV) ;
- ✓ Organisation proposée ;
- ✓ Principaux intervenants mobilisés, leurs compétences et leurs rôles et les modalités de mobilisation d'experts ponctuels ;
- ✓ Liste précise des livrables prévus au titre des prestations ;
- ✓ Méthodologie des prestations (dont détail des ateliers de travail prévus avec les équipes EDP) ;
- ✓ Planning des prestations ;
- ✓ Description des prestations de support et de maintenance.

Par ailleurs, le candidat devra fournir en annexe de son offre, un exemple de Dossier d'Architecture Technique et de Dossier d'Exploitation, de compte rendu d'ateliers et de support de comité projet (à minima sommaire et modèle de documents)

#### Valeur environnementale

Méthodologie pour réduire les impacts environnementaux liés à la conception, au développement, à l'hébergement, à l'exploitation, à la maintenance et à la réversibilité du système d'information géographique :

- ✓ Engagements pris concernant les traitements, transferts et stockages de données aux besoins nécessaires à l'exécution du marché ;
- ✓ Méthodologie pour l'optimisation des flux cartographiques, les services web, les tuiles, les images et les traitements lourds ;
- ✓ Méthodologie de nettoyage des données temporaires ;
- ✓ Méthodologie concernant l'éco-conception.

|                                                                                  |                                               |                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Maîtriser les achats                          | Référence : ACH_FR_029                                                                                               |
|                                                                                  | <b>Règlement de Consultation<br/>Services</b> | Date de création : 29/07/2021<br>Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec<br>Version n° : V5<br>Date de mise à jour : 24/03/2026 |

RC - Edp-52-2026 - Evolution du SIG d'Eau du Ponant, création d'une nouvelle architecture, prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support

### **PHASE 1 : CANDIDATURES**

Pour les deux lots, le mémoire technique du candidat doit être limité à 60 pages maximum annexes non comprises.

**Rappel : les documents constitutifs du futur accord-cadre figurant dans le dossier de consultation sont acceptés sans modification par les candidats.**

**Le mémoire technique, un des éléments permettant d'apprécier la valeur de l'offre au vu des critères définis à l'article 5, est une pièce obligatoire à joindre à l'offre.**  
**Rappel : L'absence de ce mémoire technique entraînera in fine le rejet de l'offre. L'offre sera déclarée irrégulière.**  
**Si l'offre du candidat est retenue, ce dernier devra impérativement respecter ce qui est stipulé dans son mémoire technique.**

## **5.4 Jugement des offres**

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique :

- Les offres inappropriées sont éliminées avant l'analyse des offres
- Les offres inacceptables et irrégulières peuvent être régularisées au cours de la négociation, sur demande de l'acheteur, à condition qu'elles soient régularisables
- Les offres qui demeurent inacceptables ou irrégulières sont éliminées à l'issu des négociations

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières peuvent être régularisées sans négociation, sur demande de l'acheteur, à condition qu'elles soient régularisables et qu'elles n'entraînent pas la modification de caractéristiques substantielles de l'offre.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du code

| VALEUR TECHNIQUE DE LA PROPOSITION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 65 points  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <p><b>La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu des sous-critères suivants pondérés en points :</b></p> <p><b>Sous-critère n° 1 :</b> qualité fonctionnelle au regard de la couverture, de l'ergonomie et de la capacité de paramétrage (50%)</p> <p><b>Sous-critère n°2 :</b> qualité technique de la solution, notamment au regard de son intégration dans l'environnement technique d'EDP et des aspects liés à la sécurité (30%)</p> <p><b>Sous-critère n°3 :</b> qualité des prestations (mise en œuvre puis support et maintenance), de la méthodologie proposée et du planning de mise en œuvre (20%)</p> | <b>65%</b> |
| VALEUR FINANCIÈRE DE LA PROPOSITION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 30 points  |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 5 points   |

|                                                                                  |                                       |                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Maîtriser les achats                  | Référence : ACH_FR_029                                                                                               |
|                                                                                  | Règlement de Consultation<br>Services | Date de création : 29/07/2021<br>Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec<br>Version n° : V5<br>Date de mise à jour : 24/03/2026 |

RC - Edp-52-2026 - Evolution du SIG d'Eau du Ponant, création d'une nouvelle architecture, prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support

### **PHASE 1 : CANDIDATURES**

#### **Critère « Valeur technique » :**

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique en application des sous-critères figurant dans le tableau ci-dessus et des éléments d'information prévus à l'article 5.3 B du présent RC.

La note de zéro sera attribuée aux offres ne présentant pas les éléments d'information requis au titre d'un sous-critère.

#### **Critère « Prix des prestations » :**

Le critère de prix des prestations sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif de l'accord cadre (non contractuel), renseigné à partir des prix du bordereau des prix unitaires (contractuel), additionné au montant des prix globaux et forfaitaires (DQE + DPGF) après application de la formule suivante :

$$\text{Note attribuée} = P\% \times (P1/P2)$$

P% = pourcentage attribué au critère analysé

P1 = offre la moins disante

P2 = offre analysée

#### **Précisions concernant l'analyse du critère prix :**

Si le détail quantitatif estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées en prenant en compte les prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires. Pour le jugement de la consultation, il sera tenu compte du montant total du devis estimatif rectifié.

#### **Chiffrage d'un prix à zéro :**

Si le soumissionnaire souhaite proposer une prestation au prix de zéro euro, il doit l'indiquer clairement dans son offre. En conséquence, il doit renseigner la mention « 0€ » dans les documents financiers exigés et préciser dans le mémoire technique les motifs de ce montant.

Toute ambiguïté sur ce point entraîne irrégularité de l'offre.

## **6 NÉGOCIATION**

Une phase de négociation des offres est prévue. Les négociations auront lieu en phase 2 – offres. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas retenir tous les soumissionnaires pour former la liste restreinte des candidats admis en phase négociation.

Pour les deux lots, à l'issue de l'analyse des offres, seuls les 6 soumissionnaires ayant obtenu les meilleures notes globales seront invités à remettre une offre négociée.

L'acheteur négocie avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures à l'exception des offres finales. Le courrier de négociation précise la phase de négociation en cours (intermédiaire ou finale) ainsi que les éléments attendus.

|                                                                                  |                                             |                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Maîtriser les achats                        | Référence : ACH_FR_029                                                                                               |
|                                                                                  | <h2>Règlement de Consultation Services</h2> | Date de création : 29/07/2021<br>Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec<br>Version n° : V5<br>Date de mise à jour : 24/03/2026 |

RC - Edp-52-2026 - Evolution du SIG d'Eau du Ponant, création d'une nouvelle architecture, prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support

### PHASE 1 : CANDIDATURES

La négociation pourra prendre la forme d'une audition par une commission technique. La date des auditions sera communiquée au moment du lancement de la phase 2 – Offres.

Une convocation sera adressée à chaque candidat après la remise des offres initiales. Elle comportera l'heure et le lieu de l'audition ainsi que son déroulement.

Lors de cette audition, les candidats sont représentés par 5 personnes au maximum. Le représentant de l'acheteur se réserve le droit de convoquer les candidats à des réunions supplémentaires. Ces réunions, qui se tiendront à Guipavas, ne donneront droit à aucune indemnité.

A l'issue de chaque réunion, les candidats seront invités par courrier à préciser leur offre en répondant aux questions posées notamment lors des auditions.

Les courriers de négociation seront transmis aux candidats par le biais de la salle des marchés Megalis Bretagne, à l'adresse mail renseignée dans l'acte d'engagement ou à défaut à celle renseignée dans les documents de la candidature.

Les candidats devront transmettre leurs réponses à chaque étape de la négociation par le biais de la salle des marchés Megalis. Les date et heure limites de remise des offres négociées seront précisés dans les courriers de négociation et sont impératifs. Une offre remise après ces date et heure limites ne sera pas prise en compte.

## 7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### 7.1 Choix du titulaire

Le candidat, dont l'offre est la mieux classée au regard de l'ensemble de critères de jugement des offres, sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres d'Eau du Ponant.

### 7.2 Documents justificatifs

Le candidat disposera d'un délai maximum de **10 jours francs**, à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue, pour fournir à Eau du Ponant :

- S'il n'a pas été remis au stade de l'offre ou s'il fait l'objet d'une mise au point, l'acte d'engagement signé par le représentant habilité à engager la société, accompagné le cas échéant d'une délégation de pouvoir ou de signature valide ;
- Les attestations d'assurances en cours de validité ;
- Une attestation de vigilance : attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (article D 8222 5 1° du code du travail) ;
- Un certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants pour l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée, délivrée par l'administration fiscale dont relève le demandeur datant de moins de 6 mois ;

|                                                                                  |                                                                           |                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>Maîtriser les achats</p> <p>Règlement de Consultation<br/>Services</p> | <p>Référence : ACH_FR_029</p> <p>Date de création : 29/07/2021<br/>Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec<br/>Version n° : V5<br/>Date de mise à jour : 24/03/2026</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

RC - Edp-52-2026 - Evolution du SIG d'Eau du Ponant, création d'une nouvelle architecture, prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support

### PHASE 1 : CANDIDATURES

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail (article D8254-2 à D8254-5 du code du travail) ;

A défaut de la fourniture de ces documents dans le délai indiqué ci-dessus, son offre sera rejetée par l'acheteur, sans mise en demeure. Le candidat classé deuxième par le représentant de l'acheteur pourra se voir attribuer l'accord-cadre, sous réserve qu'il respecte lui-même les obligations indiquées dans le paragraphe précédent.

## 8 QUESTIONS EN COURS DE PROCEDURE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En cas de questions ou de demandes de renseignements complémentaires en cours de procédure, les candidats transmettent impérativement leur demande, **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**, par l'intermédiaire du profil d'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalisbretagne.org/>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 9 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

**En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, toutes les offres déposées pour la présente consultation doivent être remises par voie dématérialisée.**

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les échanges d'informations intervenant dans le cadre de cette consultation font également l'objet d'une transmission par voie électronique (art. R. 2132-7 du code de la commande publique). Pour les communications adressées par l'acheteur aux candidats, cette transmission se fera par le biais de la salle des marchés Megalis Bretagne, à l'adresse mail du candidat renseignée dans l'acte d'engagement ou à défaut à celle renseignée dans les documents de la candidature.

### 9.1 Date et heure limites de dépôt sur la salle des marchés Megalis

Les plis électroniques doivent être adressées avant la date figurant en page de garde du présent RC, à l'adresse internet : <https://marches.e-megalisbretagne.org/>

Le dépôt des plis transmis par voie électronique ou sur support physique électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. **Seule l'heure de fin de réception de la réponse électronique compte. L'heure limite retenue par la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.**

**Il faut donc prendre en considération le temps de l'envoi de la réponse électronique.** Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

|                                                                                  |                                                                           |                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>Maîtriser les achats</p> <p>Règlement de Consultation<br/>Services</p> | <p>Référence : ACH_FR_029</p> <p>Date de création : 29/07/2021<br/>Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec<br/>Version n° : V5<br/>Date de mise à jour : 24/03/2026</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

RC - Edp-52-2026 - Evolution du SIG d'Eau du Ponant, création d'une nouvelle architecture, prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support

### PHASE 1 : CANDIDATURES

#### **Conseil aux candidats :**

*L'heure précise et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception. La SPL encourage donc fortement les opérateurs économiques :*

- à tester leurs connexions bien avant l'heure limite de télétransmission (un outil est disponible sur la plateforme Megalis)
- en cas d'envoi multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation
- à contacter le support technique de la plateforme pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés : le n° d'accès est :

**- 02 23 48 04 54 -**

En cas ou dans le cadre de la négociation, les délais de remise des offres sont également de rigueur.

## 9.2 Remise d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, clé USB) ou sur support papier peut être adressée à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être adressée avant la date et heure limites fixées à l'article 8.1 du présent règlement de consultation.

à

Eau du Ponant  
Département Achats, Marchés Publics et Logistique  
N° de la consultation à préciser  
210 Bd F. Mitterrand CS30117  
29802 BREST CEDEX 9

Elle devra :

- soit être remise directement, contre récépissé,  
Au secrétariat Département Achats, Marchés Publics et Logistique
- soit être expédiée à l'adresse sus-indiquée par tout moyen permettant d'attester avec certitude de leur délivrance avant ces mêmes date et heure limites.

En cas de remise papier, les documents fournis par le candidat seront au format A3 ou A4. Les reliures des documents seront exclusivement sous forme d'agrafage ou de spirales en plastique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde** ».

Une copie de sauvegarde qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ne seront pas retenus. Elle sera renvoyée à son expéditeur.

|                                                                                  |                                             |                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Maîtriser les achats                        | Référence : ACH_FR_029                                                                                               |
|                                                                                  | <h2>Règlement de Consultation Services</h2> | Date de création : 29/07/2021<br>Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec<br>Version n° : V5<br>Date de mise à jour : 24/03/2026 |

RC - Edp-52-2026 - Evolution du SIG d'Eau du Ponant, création d'une nouvelle architecture, prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support

### **PHASE 1 : CANDIDATURES**

La copie de sauvegarde sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde sur support physique électronique, celle-ci sera écartée par le représentant de l'acheteur.

En fin de procédure, si la copie de sauvegarde n'a pas été ouverte ou a été écartée en raison de la présence d'un programme informatique malveillant, elle sera détruite par le représentant de l'acheteur.

### **9.3 Ouverture des plis transmis par voie électronique**

Une fois les dates et heure limites de dépôt des candidatures ou des offres passée, l'acheteur procède à l'ouverture des plis transmis par voie électronique.

#### Présence d'un programme informatique malveillant

Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur, sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat concerné en est informé dans les conditions de l'article R. 2181-1 du code de la commande publique.

Lorsqu'ils sont accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de cette malveillance est conservée.

#### Pli incomplet, hors délais ou ne pouvant être ouvert

Lorsque le pli transmis par voie électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert par l'acheteur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

S'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis hors délais et ne pouvant être ouverts sont écartés par l'acheteur.

S'agissant des plis incomplets, l'acheteur se prononcera au cas par cas sur la possibilité de les régulariser, en application de la réglementation en vigueur.

### **9.4 Modalités de signature électronique**

La signature électronique n'est pas obligatoire au stade du dépôt des offres.

L'acte d'engagement correspondant à l'offre finale de l'attributaire sera signé électroniquement par ce dernier, au stade de l'attribution.

Pour ce faire, l'opérateur économique signera au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, qui garantit notamment l'identification du candidat.

|  | Maîtriser les achats                  |  | Référence : ACH_FR_029                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                  | Règlement de Consultation<br>Services |  | Date de création : 29/07/2021<br>Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec<br>Version n° : V5<br>Date de mise à jour : 24/03/2026 |

RC - Edp-52-2026 - Evolution du SIG d'Eau du Ponant, création d'une nouvelle architecture, prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support

### PHASE 1 : CANDIDATURES

#### - Catégories de certificats de signature :

Les catégories de certificats de signature à utiliser pour signer électroniquement doivent appartenir à l'une des catégories suivantes (cf. article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique) :

- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (règlement eIDAS) ;
- certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Toutefois, en application de l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, il est possible de signer avec un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, jusqu'à l'expiration du certificat concerné (certificat RGS). Dans ce cas, le certificat de signature du signataire doit respecter le niveau de sécurité 2\* ou 3\*.

#### - Formats de signature :

Les formats de signature suivant sont acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

Le format PAdES est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs.

#### **Recommandation importante**

Pour la signature électronique, il est fortement conseillé au candidat :

- d'utiliser un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 référencé dans la liste nationale de confiance consultable sur le site de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ([ANSSI](https://www.anssi.fr/)).
- d'utiliser l'outil de signature proposé par la salle régionale de dématérialisation des marchés publics « megalis Bretagne ».

Dans ces conditions la signature apposée bénéficiera d'une présomption de conformité. **Dans le cas contraire, le candidat devra mettre gratuitement à disposition de l'acheteur le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique, lors du dépôt de document signé.**

Précisions :

La signature d'un fichier "zip" contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents et n'est pas recevable, **la signature électronique doit être apposée directement sur l'acte d'engagement.**

**Important** : la personne détentrice du certificat électronique doit également être en capacité d'engager la société.

|                                                                                  |                                             |                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Maîtriser les achats                        | Référence : ACH_FR_029                                                                                               |
|                                                                                  | <h2>Règlement de Consultation Services</h2> | Date de création : 29/07/2021<br>Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec<br>Version n° : V5<br>Date de mise à jour : 24/03/2026 |

RC - Edp-52-2026 - Evolution du SIG d'Eau du Ponant, création d'une nouvelle architecture, prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support

### **PHASE 1 : CANDIDATURES**

La procédure de dématérialisation des marchés publics est en cours de mise en œuvre. Ainsi, en fin de procédure, l'acheteur se laisse la possibilité de signer manuscritement l'offre électronique du soumissionnaire retenu.

Fin du RC